Comité de liaison

Hydro-Québec–
Fédération québécoise des municipalités

Rapport d'activité **2017-2018**

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

Hydro Québec

Table des matières

3 **Mot des directions**

4 **Le comité de liaison**

5 **Résumé des travaux**

6 **Bilan des travaux**

Internet haute vitesse en région (IHVR)

9 *Comité aviseur FQM-HQ-UMQ sur les baux récréatifs et les modalités du PMVI*

13 *Conditions de service et éclairage public*

15 *Autres dossiers en bref*

16 **Perspectives**

Photo principale de la couverture :
Chantier de la ligne de la Chamouchouane–Bout-de-l'Île (section 2, Mauricie)
Crédit : Éric Massicotte

Le comité de liaison en bref

Institué en 1999, le Comité de liaison Hydro-Québec–Fédération québécoise des municipalités est une table d'échanges qui a le mandat de favoriser le dialogue entre Hydro-Québec et le milieu municipal. Grâce notamment à la diffusion d'information entre les deux organisations, à la mise en commun des points de vue et à l'examen approfondi des problématiques les concernant, les travaux du comité de liaison permettent des collaborations fructueuses et des prises de position conjointes sur tout sujet pouvant intéresser les deux parties.

Le comité de liaison relève directement des directions de la FQM et d'Hydro-Québec. Il doit soumettre à l'approbation des deux organismes ses recommandations, avis et projets d'entente ou tout autre document d'importance. Le comité rend compte de ses travaux par la diffusion d'un rapport d'activité.

Mot des directions

La Fédération québécoise des municipalités (FQM) et Hydro-Québec sont heureuses de vous présenter le dix-huitième rapport d'activité de leur comité de liaison, qui fait état des travaux réalisés entre octobre 2016 et décembre 2018.

L'exercice 2017-2018 a été marqué par trois grands dossiers. Au cours des deux dernières années, le comité de liaison a suivi de près le projet gouvernemental de ***déploiement d'Internet haute vitesse en région*** *(IHVR). Hydro-Québec a participé à des rencontres du Comité d'action TIC mis en place par la FQM et a transmis au gouvernement du Québec, en décembre 2017, une étude portant sur la possibilité d'utiliser la fibre optique excédentaire de son réseau dans le cadre du déploiement de l'IHVR. Bien que cette solution n'ait pas été retenue, Hydro-Québec et la FQM poursuivent leurs discussions en vue de définir des avenues de collaboration qui faciliteront l'installation de la fibre optique sur les poteaux de distribution.*

Le Comité aviseur FQM-HQ-UMQ a préparé des avis et des recommandations quant aux ***conditions d'attribution de baux aux municipalités*** *pour un usage sociocommunautaire des emprises de lignes de transport d'électricité (pistes cyclables, sentiers pédestres, etc.) ainsi qu'aux modalités du* ***Programme de mise en valeur intégrée*** *(PMVI) appliquées aux projets de transport. La plupart des recommandations ont été accueillies favorablement et ont mené à la plus importante refonte du PMVI depuis sa création en 1985. Le programme refondu a été présenté au comité de liaison en novembre 2018. Quant au dossier des baux, les discussions se poursuivent et des développements sont attendus au cours de 2019.*

Enfin, le comité de liaison a sensibilisé Hydro-Québec Distribution aux conséquences des modifications apportées aux conditions de service sur les frais applicables aux travaux de modification de ligne relatifs aux ***demandes d'éclairage public****. Afin d'en atténuer les impacts et de faciliter le traitement des demandes, Hydro-Québec Distribution a adopté une pratique commerciale temporaire qui applique un tarif forfaitaire à ce type de travaux. La Régie de l'énergie rendra une décision quant à la pérennité de cette mesure.*

Au cours des derniers mois, plusieurs nouveaux membres se sont joints au comité de liaison. Nous tenons à remercier chaleureusement ceux et celles qui ont quitté le comité et souhaitons la bienvenue aux nouveaux participants. Nous comptons sur leur engagement, comme l'ont fait les collaborateurs du comité depuis ses débuts il y a près de 20 ans, pour faire progresser les dossiers et maintenir la relation dynamique et privilégiée entre le milieu municipal et Hydro-Québec.

Élise Proulx
Vice-présidente – Communications et affaires gouvernementales
Hydro-Québec

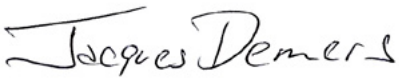

Jacques Demers
Président
Fédération québécoise des municipalités

Le comité de liaison

Direction d'Hydro-Québec — **Direction de la FQM**

Comité de liaison

3 représentants d'Hydro-Québec • 4 représentants de la FQM • 2 coordonnateurs • 2 secrétaires

REPRÉSENTANTS D'HYDRO-QUÉBEC

Maxime Boudreau[1]

Directeur – Gestion des services techniques – Clients et réseau
Hydro-Québec Distribution

Richard Perron

Directeur – Production – Saguenay–Lac-Saint-Jean
Hydro-Québec Production

Stéphane Talbot[2]

Directeur – Planification
Hydro-Québec TransÉnergie

Nicolas Fleury[3]**, coordonnateur**

Chef – Relations avec le milieu – Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches
Direction – Affaires régionales et collectivités

François Joly, secrétaire

Conseiller – Relations avec les collectivités
Direction – Affaires régionales et collectivités

REPRÉSENTANTS DE LA FQM

Nathalie Bresse[4]

Mairesse d'Ascot Corner

Lionel Fréchette

Maire de Sainte-Hélène-de-Chester

Marcel Furlong[5]

Préfet de la MRC de Manicouagan

Guy Jauron

Directeur général de la MRC de Memphrémagog

Pierre Châteauvert[6]**, coordonnateur**

Directeur
Direction des politiques

Jean-Philippe Rochette[7]**, secrétaire**

Conseiller politique
Direction des politiques

1. *M. Boudreau succède à M. Lamarre.*
2. *M. Talbot succède à M. Giroux.*
3. *M. Fleury succède à M^me^ Truchon.*
4. *M^me^ Bresse succède à M^me^ Graham-Fortin.*
5. *M. Furlong succède à M. Grosleau.*
6. *M. Châteauvert succède à M. Talbot et à M. Émond.*
7. *M. Rochette succède à M. Grand-Maison et à M. Harouni.*

Résumé des travaux

DOSSIER	SUJETS TRAITÉS
INTERNET HAUTE VITESSE EN RÉGION (IHVR)	**DÉPLOIEMENT EN RÉGION D'INTERNET HAUTE VITESSE** Novembre 2016 – Présentation du réseau de télécommunications d'Hydro-Québec au Comité d'action TIC de la FQM. Septembre 2017 – Deuxième rencontre d'Hydro-Québec et du Comité d'action TIC. Décembre 2017 – Dépôt au gouvernement du Québec de l'étude sur la capacité des fibres optiques excédentaires d'Hydro-Québec. Mai 2018 – Décision du gouvernement de ne pas utiliser la capacité excédentaire du réseau de fibres optiques d'Hydro-Québec. Novembre 2018 – Dépôt par la FQM du document *Principes pour les interventions de la FQM – Internet haute vitesse et téléphonie cellulaire*.
COMITÉ AVISEUR FQM-HQ-UMQ	**BAUX RÉCRÉATIFS ET MODALITÉS DU PMVI** Mars 2017 – Présentation des grands axes de la gestion des propriétés immobilières à Hydro-Québec. Mars 2018 – Mise en place du Comité aviseur FQM-HQ-UMQ. Juillet 2018 – Transmission à Hydro-Québec de l'avis de la FQM sur les baux récréatifs et les modalités du PMVI. Novembre 2018 – Présentation du bilan des travaux du comité aviseur.
RÉSEAU DE DISTRIBUTION	**CONDITIONS DE SERVICE (CS)** Juin 2018 – Exposé des principales modifications aux CS qui sont d'intérêt pour les municipalités. Novembre 2018 – Présentation de la pratique commerciale temporaire d'Hydro-Québec Distribution applicable aux travaux de modification de ligne relatifs aux demandes d'éclairage public. **USAGE EN COMMUN DES POTEAUX** Juin 2018 – Présentation du cheminement d'une demande d'usage en commun des poteaux de distribution. *Sujet lié à l'IHVR*.
RÉSEAU DE TRANSPORT	**PROGRAMME DE MISE EN VALEUR INTÉGRÉE (PMVI)** Novembre 2018 – Présentation au comité de liaison du PMVI refondu. *Sujet lié au Comité aviseur FQM-HQ-UMQ*.
RÉSEAU DE PRODUCTION	**GESTION DES RÉSERVOIRS DURANT LA CRUE PRINTANIÈRE** Mai 2017 – Présentation de la gestion des réservoirs par Hydro-Québec en période de crue printanière.

Internet haute vitesse en région (IHVR)

Au printemps 2016, la FQM a mis sur pied le Comité d'action sur l'accès aux technologies de l'information et de la communication en région (Comité d'action TIC) dans le but de contribuer aux efforts du gouvernement visant à doter l'ensemble du Québec des moyens nécessaires au développement d'une économie numérique performante.

Dès novembre 2016, Hydro-Québec participait aux travaux du Comité d'action TIC afin de présenter son réseau de télécommunications et de discuter des attentes municipales à l'égard d'Hydro-Québec. Les avenues explorées peuvent être regroupées sous deux thèmes :

- l'utilisation de la fibre optique du réseau de télécommunications d'Hydro-Québec aux fins d'offrir Internet haute vitesse dans les régions non desservies ;
- l'accès aux poteaux et aux autres types de structures supports afin d'y installer de la fibre optique.

Étude sur la capacité de la fibre optique excédentaire

En septembre 2017, le gouvernement du Québec a demandé à Hydro-Québec de réaliser une étude sur la possibilité d'utiliser la fibre optique excédentaire (FoEx) de son réseau de télécommunications dans le cadre de la stratégie gouvernementale de déploiement d'Internet haute vitesse dans les régions non desservies. Les résultats de l'étude ont été transmis au ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) en décembre 2017.

En mai 2018, durant une commission parlementaire sur l'étude de crédits, la ministre Dominique Anglade a indiqué que l'utilisation du réseau d'Hydro-Québec n'était pas la meilleure solution pour déployer Internet haute vitesse en région. Elle a précisé que la capacité excédentaire d'Hydro-Québec était faible et qu'elle n'était pas disponible dans les régions les plus éloignées.

Bilan des travaux (suite)

Les principaux résultats de l'étude d'Hydro-Québec ont été présentés au comité de liaison :

- Les FoEx d'Hydro-Québec, c'est-à-dire les fibres optiques qui ne sont pas requises pour les besoins actuels et futurs de l'entreprise, représentent 6,7 % de son réseau (95 segments).
- 62 % des FoEx sont situées à plus de 25 km d'une zone mal desservie (selon les données du MESI).
- Afin de garantir la sécurité des installations d'Hydro-Québec, les FoEx devraient être isolées du réseau de télécommunications de l'entreprise au moyen d'une architecture technique complexe et coûteuse.
- Les analyses montrent qu'il est impossible d'offrir un service de bascule (repli) sans mettre en péril la mission de base d'Hydro-Québec, qui est de produire, de transporter et de distribuer de l'électricité.

La FQM a pris acte de ces conclusions. Les discussions entourant le déploiement d'Internet haute vitesse porteront plus précisément sur l'accès aux structures et sur la coordination des travaux.

Usage en commun des poteaux

En juin 2018, Hydro-Québec a présenté aux membres du comité de liaison les règles qui encadrent l'usage en commun des structures supports ainsi que les modalités de traitement des demandes d'accès aux poteaux pour y installer de nouveaux équipements.

Le Québec compte près de 2,5 millions de poteaux qui portent les équipements nécessaires à la prestation des services d'alimentation électrique, de télécommunications et de câblodistribution. Le parc de poteaux appartient à quatre propriétaires :

- Hydro-Québec possède 61 % des poteaux.
- Bell, Télébec et TELUS sont propriétaires de 39 % du parc.

L'usage en commun des poteaux est régi par un contrat qui lie les quatre propriétaires des poteaux et dicte les règles à respecter par l'ensemble des usagers, y compris les locataires. Ces modalités visent à gérer de façon ordonnée l'accès aux structures supports et leur usage en commun.

Le contrat précise les règles et les exigences techniques à respecter par les tiers qui désirent installer des équipements (ex. : fibre optique) sur les poteaux ou lorsque vient le temps de remplacer un poteau ou de déplacer des équipements existants. L'absence d'espace sur les poteaux et l'accès à l'espace disponible peuvent rapidement devenir problématiques et exiger l'exécution de travaux qui, selon les modalités du contrat, seront à la charge du demandeur.

Bilan des travaux (suite)

Hydro-Québec Distribution traite en moyenne 21 000 demandes par année liées à l'usage en commun des poteaux. Ce nombre risque de croître en flèche dans le contexte du déploiement du programme gouvernemental Québec branché. Cette croissance soulève trois enjeux particuliers :

- la prévisibilité à court et à moyen terme des demandes de déploiement de la fibre optique dans le cadre des programmes gouvernementaux ;
- le volume exceptionnellement élevé des demandes qui devront être traitées, en conséquence directe des nombreux projets découlant des subventions gouvernementales ;
- le traitement des cas complexes nécessitant des travaux importants en vue de permettre l'accès aux poteaux, qui risquent de retarder la réalisation des projets IHVR.

Hydro-Québec et la FQM ont convenu de poursuivre leur collaboration afin de déterminer les mécanismes, procédures et initiatives qui faciliteront la réalisation des projets IHVR, notamment grâce un accès rapide aux structures supports.

Comité aviseur FQM-HQ-UMQ sur les baux récréatifs et les modalités du PMVI

En mars 2018, Hydro-Québec a mis sur pied un comité aviseur, composé de représentants de l'entreprise et du milieu municipal (voir le tableau 1), dont le mandat est de formuler des avis et des recommandations relatifs à l'utilisation des emprises de lignes de transport à des fins sociocommunautaires et aux modalités du Programme de mise en valeur intégrée (PMVI). Le bilan des travaux du comité aviseur a été consigné dans un rapport soumis à Hydro-Québec en octobre 2018.

TABLEAU 1 – MEMBRES DU COMITÉ AVISEUR FQM-HQ-UMQ

HYDRO-QUÉBEC	FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS	UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC
Sylvie Bélanger Directrice Direction – Propriétés immobilières **Marie-Hélène Lacroix** Conseillère Direction principale – Environnement et affaires corporatives **Daniel Jacob** Conseiller Direction – Propriétés immobilières **François Joly** Conseiller Direction – Affaires régionales et collectivités	**Étienne Grand-Maison** Conseiller politique FQM **Guy-Lin Beaudoin** Directeur général MRC de Vaudreuil-Soulanges **Lionel Fréchette** Maire Sainte-Hélène-de-Chester **Marc-André Pâlin** Directeur général adjoint Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)	**Fabrice Fortin** Conseiller aux politiques UMQ **Robert Coulombe** Chef de service – Transactions immobilières et contrats Ville de Brossard **Francine Fortin** Directrice des transactions immobilières et de la sécurité Ville de Montréal **Jean Matte** Directeur général Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ) **Sabrina Sigouin** Ingénieure – Utilités publiques Ville de Laval

Bilan des travaux (suite)

Utilisation des emprises de lignes de transport à des fins sociocommunautaires

Hydro-Québec accorde des baux de location de terrains à plusieurs municipalités à des fins commerciales (stationnement, garage, etc.) ou récréatives (sentier pédestre, piste cyclable, jardin communautaire, etc.). Les baux destinés à des usages commerciaux sont consentis aux tarifs du marché, c'est-à-dire à la juste valeur marchande (JVM). Par ailleurs, la majorité des baux pour des usages récréatifs étaient autrefois offerts aux municipalités à titre gracieux (contre le versement d'une somme symbolique de 1,00 $).

Depuis 2012, conformément aux orientations de l'entreprise, les baux récréatifs sont attribués ou renouvelés aux tarifs du marché. L'application de la JVM à l'ensemble des transactions immobilières d'Hydro-Québec répond à des objectifs d'équité, de transparence et de saine gestion des actifs immobiliers de l'entreprise.

De façon générale, la plupart des municipalités reconnaissent le bien-fondé de l'application de la JVM aux transactions commerciales. Toutefois, plusieurs d'entre elles estiment que l'application de la JVM aux baux attribués à des fins récréatives ou communautaires est déraisonnable. Elles considèrent que la mise en valeur par les municipalités de ces terrains à des fins sociocommunautaires répond à des impératifs d'amélioration du cadre de vie des collectivités et contribue à l'intégration harmonieuse des équipements d'Hydro-Québec dans le milieu. Enfin, les intervenants municipaux font valoir les principes de partenariat entre deux corps publics afin de favoriser un usage concerté des emprises de lignes au bénéfice des citoyens et des clients d'Hydro-Québec.

On constate que les points de vue d'Hydro-Québec et des municipalités sont légitimes, mais qu'ils abordent la problématique sous deux angles difficilement conciliables. Les travaux du comité aviseur n'ont pas encore permis de dégager une approche commune de développement d'un modèle d'affaires destiné à remplacer l'application de la JVM dans ce cas précis.

Afin de trouver une voie de passage, les associations municipales ont proposé à Hydro-Québec de poursuivre les discussions en vue d'élaborer une entente-cadre qui reposerait sur la collaboration entre deux partenaires publics et qui mettrait l'accent sur les notions de coopération et de réciprocité. Hydro-Québec analyse en ce moment d'éventuelles options allant dans le sens de la proposition soumise par les associations municipales. Des développements sont attendus au cours de l'hiver 2019.

Bilan des travaux (suite)

Programme de mise en valeur intégrée (PMVI)

Hydro-Québec a mis en place le PMVI afin de compenser les milieux hôtes pour les impacts résiduels des projets de transport d'électricité. Une somme équivalente à 1 % de la valeur initialement autorisée du projet était redistribuée parmi les communautés admissibles pour la réalisation d'initiatives d'amélioration de leur cadre de vie. Depuis plus de 30 ans, le PMVI a accordé près de 130 M$ pour la réalisation de plus de 1 200 initiatives à travers le Québec.

Les membres du Comité aviseur FQM-HQ-UMQ ont été invités à formuler des avis, suggestions et recommandations de nature à moderniser le programme. Leurs travaux ont débouché sur plusieurs avenues d'optimisation qui ont été acceptées par Hydro-Québec. Il s'agit des plus importantes modifications apportées au PMVI depuis sa création en 1985. Les trois principaux changements sont les suivants :

- Le nouveau PMVI s'applique à un plus grand nombre d'installations de transport. Il inclut désormais :
  - le remplacement d'une ligne monoterne par une ligne biterne ;
  - la reconstruction d'un poste de plus haute tension au même endroit qu'un poste existant.
- Les crédits accordés en vertu du nouveau PMVI correspondent à des montants forfaitaires qui sont établis :
  - selon la superficie du nouveau poste ;
  - selon la longueur et la tension de la nouvelle ligne.

  Ainsi, les crédits du PMVI ne sont plus modulés en fonction de la valeur économique d'une installation de transport (1 % de la valeur), mais plutôt en fonction des caractéristiques de l'installation (superficie de poste ; longueur et tension de ligne). En conformité avec l'avis du comité aviseur, il en résulte une compensation plus généreuse pour les lignes et moins élevée pour les postes, qui reflète l'ampleur des impacts résiduels de ces deux types d'ouvrages.
- Deux nouvelles catégories d'initiatives sont admissibles :
  - la participation à un fonds d'investissement destiné au développement régional ;
  - des initiatives d'intérêt communautaire ou collectif dans les domaines de l'efficacité énergétique et de l'électrification des transports.

Bilan des travaux (suite)

Les modalités administratives du PMVI demeurent essentiellement inchangées. Toutefois, seules les municipalités et les MRC (dans le cas des TNO) seront dorénavant admissibles. Les municipalités qui le désirent pourront néanmoins mettre en commun les crédits du PMVI et désigner la MRC à titre d'organisme admissible pour des projets d'envergure régionale.

Ceux et celles qui souhaitent obtenir de l'information additionnelle sur le PMVI refondu sont invités à communiquer avec le conseiller – Relations avec le milieu d'Hydro-Québec de leur territoire.

Conditions de service et éclairage public

Les nouvelles conditions de service (CS) sont entrées en vigueur le 1er avril 2018. Les principales nouveautés d'intérêt particulier pour les municipalités ont été présentées au comité de liaison, notamment celles qui suivent.

Prolongements et modifications de réseau

Les nouvelles modalités pour les prolongements et les modifications de réseau sont plus avantageuses pour les clients :

- Le prolongement de réseau en présence d'un réseau municipal d'aqueduc ou d'égout est sans frais pour l'ensemble des usages (ex. : habitation, commerce, parc industriel, etc.) et non plus uniquement pour l'usage résidentiel.
- Le prolongement de réseau en l'absence d'un réseau municipal d'aqueduc ou d'égout donne droit à une allocation de 100 m par bâtiment (soit environ 6 000 $ par bâtiment), plus 2 m supplémentaires par kilowatt pour les bâtiments dont la puissance projetée dépasse 50 kW.
- Les frais applicables à la transformation d'un réseau monophasé en réseau triphasé (ajout de charges) sont moindres, car la demande sera traitée comme s'il s'agissait d'une demande de prolongement de réseau (prix par mètre forfaitaire) et non plus comme une demande facturable à coût complet.

Service de base en souterrain

Le service de base en souterrain repose désormais sur deux critères :

- Les zones de référence souterraines de Montréal et de Québec sont remplacées par un critère de densité électrique minimale.
- Les coûts des travaux électriques et des ouvrages civils sont inclus dans le service de base.

Bilan des travaux (suite)

Frais relatifs aux demandes d'éclairage public

Deux modifications aux CS font augmenter les frais relatifs aux demandes d'éclairage public : la modification des frais liés aux services connexes à l'éclairage public ainsi que de nouveaux frais applicables aux travaux de ligne requis pour une installation électrique inférieure à 2 kW. Sensibilisée aux impacts de ces hausses et de l'imprévisibilité du coût associé à ces demandes, Hydro-Québec Distribution a adopté une pratique commerciale temporaire :

- Un montant forfaitaire de 1 420 $ est exigé pour les travaux de modification d'une ligne en raison du raccordement d'installations électriques si la puissance projetée est inférieure à 2 kW, auquel s'ajoutent 360 $ de frais d'intervention sur le réseau. Cette approche forfaitaire assure une plus grande équité entre les municipalités, permet de prévoir les coûts et simplifie le traitement des demandes.
- Pour profiter du montant forfaitaire, la demande d'alimentation doit respecter certains critères qui couvrent la quasi-totalité des demandes municipales d'éclairage public (ex. : aucun ajout ni enlèvement de poteau ou d'ancrage, moins de 120 m de conducteurs basse tension requis, etc.).

Hydro-Québec et la FQM ont convenu de diffuser auprès des municipalités un court bulletin d'information qui présentera les nouvelles modalités applicables aux demandes d'éclairage public. Il est à noter que cette pratique commerciale temporaire est en vigueur, mais qu'elle devra être approuvée par la Régie de l'énergie avant d'être intégrée aux CS.

Autres dossiers en bref

Crue printanière et gestion des réservoirs

À la suite des crues printanières de 2017, Hydro-Québec a présenté au comité de liaison les principes qui balisent la gestion de ses réservoirs. Elle a notamment expliqué les mécanismes de coordination mis en place afin d'assurer une gestion coordonnée des réservoirs avec les autres usagers. En situation de crue, c'est la Sécurité civile (ministère de la Sécurité publique) qui est maître d'œuvre des mesures à prendre pour assurer la sécurité du public.

Hydro-Québec maintient un contact constant et étroit avec les usagers des réservoirs et le milieu municipal en vue d'assurer des relations efficaces avec les villégiateurs. À la suggestion du comité de liaison, elle a intégré ce contenu aux formations sur l'aménagement du territoire et les réseaux qu'elle offre en partenariat avec l'Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ).

Guide d'application de l'entente Hydro-Québec–FQM sur les emprises publiques

En septembre 2016, Hydro-Québec et la FQM ont ratifié l'*Entente-cadre relative aux interventions du Distributeur dans les emprises publiques municipales*, qui précise les modalités administratives et techniques applicables à certaines interventions d'Hydro-Québec Distribution dans les emprises publiques municipales. D'une durée de trois ans arrivant à échéance en 2019, l'entente devrait être reconduite, à moins de décision contraire de l'une ou l'autre des parties. Dans l'éventualité d'une reconduction, Hydro-Québec et la FQM ont convenu de mettre sur pied un comité de travail au cours de 2019 qui sera chargé de réviser et de bonifier le guide d'application de l'entente.

Sujets d'actualité

Parmi les autres dossiers abordés, le comité de liaison a suivi l'évolution de certains grands projets de transport d'électricité, notamment les projets de la Chamouchouane–Bout-de-l'Île, de la ligne du Grand-Brûlé–Dérivation Saint-Sauveur et de l'interconnexion des Appalaches-Maine.

Hydro-Québec a également déposé au comité de liaison divers documents relatifs à la fixation de tarifs et aux conditions de service pour l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs (*blockchains*). La Régie de l'énergie devrait rendre une décision à cet égard au cours de l'hiver 2019.

Par ailleurs, M. David Murray, président d'Hydro-Québec Distribution, a participé à l'Assemblée des MRC organisée en juin 2017 par la FQM. Il y a présenté les grands dossiers et les perspectives de développement du distributeur au cours des prochaines années. L'événement a donné lieu à un partage d'information avec les élus sur les activités d'Hydro-Québec.

Perspectives

Voici un aperçu des sujets qui seront traités en 2019 par le Comité de liaison Hydro-Québec–Fédération québécoise des municipalités :

- suivi du déploiement d'Internet haute vitesse en région ;
- reconduction de l'entente-cadre Hydro-Québec–FQM sur les emprises publiques municipales et révision du guide d'application ;
- suivi des conditions d'attribution de baux aux municipalités pour un usage sociocommunautaire des emprises de lignes de transport ;
- suivi des projets majeurs d'Hydro-Québec ;
- revue des mesures d'atténuation applicables aux projets de transport d'électricité, notamment dans les périmètres urbains.

En plus de suivre l'évolution des dossiers en cours, vous êtes invités à faire part de vos attentes et de vos préoccupations aux membres du comité de liaison, afin que ses travaux continuent de refléter le plus fidèlement possible les priorités du milieu municipal et celles d'Hydro-Québec.

Panneaux solaires à Quaqtaq, alimenté par un réseau autonome.

Pour toute demande d'information sur les travaux du Comité de liaison Hydro-Québec–Fédération québécoise des municipalités, veuillez communiquer avec :

François Joly
Hydro-Québec
Téléphone : 514 289-2211, poste 2510
Courriel : joly.francois@hydro.qc.ca

Jean-Philippe Rochette
Fédération québécoise des municipalités
Téléphone : 418 651-3343, poste 248
Courriel : jprochette@fqm.ca

Usagers municipaux : consultez notre site Web.

Préparé en collaboration avec
la Fédération québécoise des municipalités
et la vice-présidence – Communications
et affaires gouvernementales

Janvier 2019

2019G007F